

Service Culture / Tarifs communaux : droit de place pour le Festival de Bandes Dessinées

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

Vu l'article L.2122-22, 2ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-065 du 7 juillet 2021 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à fixer, ainsi qu'à modifier, dans la limite d'une variation à la hausse de 10 % des tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu l'organisation d'un festival de bandes dessinées annuel,

Considérant qu'il convient de compléter les tarifs existants en fixant un nouveau tarif de droit de place,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} février 2026, un tarif de droit de place pour le festival de bandes dessinées est établi comme suit :

FESTIVAL DE BANDES DESSINEES	TARIF à compter du 1^{er} février 2026
<i>Droit de place 3 ml – sans prêt de matériel (pour le week-end du festival)</i>	100 €

ARTICLE 2 : Les recettes seront imputées sur le compte 7062 « redevances et droits de service à caractère culturel » du budget général.

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- SGC de PRIVAS
- Service Finances - Mairie de Viviers
- Service Culture – Mairie de Viviers
- Directeur Général des Services – Mairie de Viviers

Fait à Viviers, le 26 janvier 2026
Martine MATTEI
Maire de Viviers

